



CONCOURS DE RECRUTEMENT DE 6 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (+ RÉSERVE DE RECRUTEMENT)

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède au recrutement de 6 sapeurs-pompiers professionnels.

Le métier de sapeur-pompier est ouvert aux hommes et aux femmes.

I. Conditions de recrutement (à remplir avant la date limite de dépôt des candidatures)

1. Être belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse,
2. Être âgé de 18 ans au minimum,
3. Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures,
4. Jouir des droits civils et politiques,
5. Satisfaire aux lois sur la milice,
6. Être titulaire du permis de conduire B,
7. Être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur.

Le pompier en service dans un service public d'incendie dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse, d'une part, et l'agent opérationnel en service au sein de la Protection civile dans un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, d'autre part, est réputé avoir satisfait à la condition visée au 7° ci-dessus.

Pour accéder au stage, le lauréat doit satisfaire obligatoirement au concours d'une part, et à l'examen médical défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, d'autre part.

II. Instructions relatives à l'examen médical

Voir le règlement d'épreuves (ci-dessous).

III. Epreuves de sélection (stage et nomination) – Concours

Les épreuves auront lieu à l'écrit et à l'oral.

Le conseil détermine les modalités et le contenu des épreuves dans un règlement. Celui-ci est joint au présent appel à candidatures. Les candidats y sont renvoyés.

IV. Description de fonction

La description de fonction au grade de sapeur-pompier est reprise à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours (M.B. 24.11.2016), aux pages 2 à 4.

Ledit AM est disponible sur le site internet de la sécurité civile, via le lien suivant :

<https://civieleveiligheid.be/fr/reglementation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du>

Il est également joint, en annexe.

Les candidats sont expressément invités à en prendre connaissance.

V. Condition de stage et de nomination

Voir le règlement d'épreuves (vi-dessous).

VI. Modalités de sollicitation et renseignements complémentaires

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent leur candidature, **par recommandé**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, pour le **22/06/2026**. au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation (datés et signés),
- Une copie de la carte d'identité, recto-verso,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (modèle 596-2),
- Une copie du permis de conduire B,
- Une attestation relative aux lois sur la milice ou déclaration sur l'honneur (si tranche d'âge concernée),
- Copie du Certificat d'aptitude fédéral (CAF), dont les épreuves d'aptitude physique (module 3) doivent être en cours de validité à la date de clôture des candidatures (validité de 2 ans à dater de la clôture du procès-verbal lié au CAF — art. 35, §6, AR du 19 avril 2014).

Il est toutefois précisé, en application de l'article 37 § 1/1 du statut, que le(la) candidat(e) qui est membre d'un service d'incendie dans l'Espace économique européen et en Suisse est réputé disposer du CAF, couvrant les pompiers belges en service dans une zone de secours.

Il en est de même de l'agent opérationnel en service au sein de la Protection civile dans un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou en Suisse.

- Le cas échéant copie du brevet AMU,
- Le cas échéant copie d'autres brevets, permis, certificats et autres documents pertinents en sa possession.



Les candidatures adressées par e-mail ne seront pas acceptées. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

En transmettant votre candidature et les documents annexes sollicités, vous acceptez expressément l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel vous concernant. Ces informations seront utilisées de façon sécurisée, conformément au RGPD, et uniquement aux fins du recrutement concerné.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD

Règlement d'épreuves

Recrutement de 6 sapeurs-pompiers professionnels + constitution de réserve

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 21/04/2026, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuve relatif au concours de recrutement de 6 sapeurs-pompiers professionnels et une constitution de réserve à cette fonction au sein de la zone de secours Val de Sambre.

Le présent règlement précise le contenu des épreuves, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature et les conditions fixées pour la nomination à l'issue du stage.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONTENU ET MODALITES DES EPREUVES

Il s'agit d'un concours.

Les épreuves auront lieu à l'écrit et à l'oral.

Elles permettront d'apprécier et de tester les connaissances, la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec la description de fonction, ainsi que ses aptitudes professionnelles. Elles seront cotées sur 200 points au total.

La partie écrite sera à choix multiples, étant entendu qu'une réponse correcte vaut un point (+ 1 point), une réponse incorrecte vaut moins un point (- 1 point) et une abstention vaut zéro point (0 point).

Les questions seront axées sur les matières se rapportant à la chimie, à la physique, à la mathématique et au français du niveau secondaire supérieur. Elles incluront également des connaissances liées à la fonction, les zones d'interventions, ainsi que les zones de secours.

Ces questions permettront d'évaluer les connaissances générales du candidat, ainsi que d'autres aptitudes professionnelles requises à cette fonction, en lien avec la description de fonction.

L'épreuve orale quant à elle permettra d'apprécier la motivation du candidat, et ses autres aptitudes professionnelles. Seront ainsi testées :

- ❖ La connaissance de la fonction :
 - Organisation des prestations dans les différents postes de secours de la zone
 - Connaissances théoriques
 - Expériences similaires

- ❖ La motivation :
 - Intérêt pour la fonction
 - La disponibilité pour la fonction
- ❖ La personnalité :
 - Stabilité, équilibre émotionnel, stress, assurance
 - Empathie, sociabilité
 - Esprit d'équipe
 - Intégrité
 - Ouverture d'esprit
- ❖ Les capacités professionnelles :
 - Sens de l'anticipation
 - Raisonnement, bon sens
 - Jugement, compréhension
 - Sens des responsabilités
- ❖ L'épreuve orale peut également comprendre des questions sur le parcours du candidat, les documents compris dans son dossier de candidature et des questions de connaissances générales et scolaires du niveau de la 6^{ème} secondaire professionnelle.

II. CRITERES DE REUSSITE

Pour rappel, les candidats sont avertis qu'une note de moins de 50/100 à l'écrit est éliminatoire.

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 120/200 au total, soit 60/100 des points.

A la fin de l'épreuve, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivants les résultats obtenus.

III. COMPOSITION DU JURY

Le jury chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve est composé de la manière suivante :

- Colonel Marc GILBERT, président du Jury,
- Major Julien GILLET, membre,
- Lieutenant Dimitri VAN CAUWENBERGH, membre,
- Adjudant Denis ROUFFIANGE, membre.
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. ADMISSION AU STAGE

Pour être admis au stage de sapeur-pompier professionnel, le lauréat doit, outre la réussite au concours, satisfaire à l'examen médical tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Attention : seuls les lauréats qui se placent en ordre utile, en fonction des résultats obtenus aux deux épreuves, et au regard des places vacantes, seront invités à présenter l'examen médical.

Ledit examen médical est éliminatoire, la fonction n'étant accessible qu'aux candidats reconnus médicalement aptes.

Les autres lauréats non soumis aux examens médicaux seront versés dans la réserve de recrutement.

V. PÉRIODE DE STAGE

Le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet NBO1. Sous réserve de l'application de l'article 40, § 2, de l'A.R. du 19.04.2014, la période de stage complète ne peut excéder trois ans pour le stagiaire professionnel à compter du jour de l'entrée en service (article 39 de l'A.R. du 19.04.2014).

Le stage dure cependant 1 an à dater de l'entrée en fonction pour le titulaire qui était déjà titulaire du brevet NB01 lors de l'entrée en fonction.

Dans tous les cas, la période d'un an visé dans ci-dessus peut être écourtée, en application de l'article 39 alinéa 6 du statut.

Le stage est placé sous la supervision d'un supérieur hiérarchique ou fonctionnel, lequel assure le rôle de maître de stage.

VI. NOMINATION A LA FIN DE STAGE

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin de stage à titre définitif sapeur-pompier, le (la) stagiaire doit :

- Avoir obtenu son brevet NBO1.
- avoir réussi son stage avec au moins la mention satisfaction.
- Avoir obtenu son permis de conduire de type C.
- Avoir obtenu son brevet AMU.

NB : La zone de secours prend en charge les coûts pour l'obtention des permis et brevet repris dans la présente partie.

VII. COMMENT POSTULER

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent leur candidature, **par voie recommandée**, pour **le 22/06/2026 au plus tard**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, à l'adresse suivante : Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

(Voir éléments repris dans l'appel à candidatures).



Les candidatures adressées par e-mail ne seront pas acceptées. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat de la zone, au 071.121.429.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

En transmettant son dossier et les documents annexes, le (le) candidat (e) accepte expressément l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel le concernant. Ces informations seront utilisées de façon sécurisée, conformément au RGPD, et uniquement aux fins du recrutement concerné.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD